

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26115

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION 2026 POUR LA MAISON SPORT SANTÉ AUPRÈS DE L'ARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Programme Régional de Santé Occitanie 2023-2028,

Considérant le projet de coordination de la Maison Sport Santé de la commune de Carcassonne pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global est de 104 649 €, dont 31 500 € éligible à une subvention, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes		Montant
Locations	9 780 €	ARS	19 %	20 000 €
Publicité, publication	2 000 €			
Rémunérations du personnel	41 598 €			
Achats stockés, matières premières et fournitures	12 595 €	DRAJES	11 %	11 500 €
Cotisation sécurité sociale et prévoyance	38 276 €	Prestations de services	10 %	10 620 €
Autres charges de personnel	400 €	Autofinancement	60 %	62 529 €
TOTAL	104 649 €	TOTAL	100 %	104 649 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'Agence Régionale de Santé, une subvention d'un montant de 20 000 €, auprès de la Direction Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, une subvention de 11 500 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20261005-34310-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 08/10/2026

